

**DACP**

**REF : DACP2015024**

**Signataire : PB/ED**

Séance du Conseil Municipal du 09/07/2015

**RAPPORTEUR : Anthony DAGUET**

**OBJET :      Vente de biens réformés par courtage aux enchères sur internet**

**EXPOSE :**

Le Conseil Municipal a délibéré le 16 avril dernier pour permettre à la commune de vendre le matériel de laboratoire de prothèse dentaire via la plateforme d'enchères en ligne Agorastore. Depuis il a été constaté, que lorsqu'il a établi la liste du matériel à mettre en vente, le Centre Municipal de Santé a oublié de mentionner deux éléments et a également fait figurer un établi en trop. Il est donc aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau afin de valider la liste actualisée des biens mis en vente.

Pour rappel, la ville d'Aubervilliers a acquis au cours des années passées du matériel pour le laboratoire de prothèse dentaire du Centre Municipal de Santé. Ce laboratoire ayant définitivement cessé son activité en novembre 2013, les différents équipements qui le constituent ne sont plus d'aucune utilité pour la ville puisqu'ils ne participent plus à l'exécution du service public.

Les biens en question ont tout d'abord été recensés, puis la Direction des Achats et de la Commande Publique s'est penchée sur les alternatives s'offrant à elle pour gérer au mieux ces matériels non utilisés.

Après étude des différentes options envisageables, une solution apparaît comme étant la plus intéressante sur le plan économique. Il s'agit de la vente des biens via une plateforme de courtage aux enchères sur internet. Cet outil destiné aux collectivités leur permet de mettre en vente tout au long de l'année des biens ou produits réformés. Au-delà du gain économique non négligeable dans le contexte budgétaire tendu que connaît notre ville, cette démarche s'inscrit dans une logique de développement durable, permettant aux matériels revendus de connaître une seconde vie plutôt que de les jeter.

A l'issue de l'analyse des différentes solutions de vente aux enchères sur internet existant sur le marché, il est apparu que la société Agorastore présentait les plus solides garanties afin de faire de cette vente un succès pour la collectivité. Créée en 2005 en partenariat avec la ville de Lyon, la plateforme agorastore.fr permet aux organismes publics de vendre aux enchères leurs biens réformés en les mettant en relation avec de nombreux acheteurs. Cette place de marché compte plus de 700 collectivités ou établissements publics et 250 000 visiteurs par mois. Dix millions d'euros de vente y ont été réalisés en 2014. La rémunération de la société Agorastore se fait sous forme de commissionnement facturé à l'acheteur.

Les biens réformés susceptibles d'être mis en vente sur cette plateforme sont extrêmement variés : véhicules, mobilier, multimédia, outillage... Toutefois, avant de généraliser l'expérience et de l'étendre à toutes sortes de biens réformés autorisés par la loi, il apparaît nécessaire d'organiser une vente test. Pour ce faire, la vente du matériel de laboratoire de prothèse dentaire semble parfaitement indiquée.

Les conditions de vente respecteront les règles en vigueur sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la collectivité. Si les enchères n'atteignent pas le montant attendu, le bien sera retiré de la vente. Les biens seront vendus sans garantie. Les soumissionnaires sont censés avoir une connaissance exacte des biens vendus, vouloir les acquérir et les agréer dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'adjudication. S'ils le souhaitent, les soumissionnaires pourront se déplacer sur le lieu d'exposition des biens mis en vente afin d'en constater l'état réel. Le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur, agréé par la collectivité, se sera acquitté auprès de celle-ci du montant de la confirmation de la proposition d'achat effectuée sur le site de vente.

A titre prévisionnel, cette première vente devrait se dérouler durant la première quinzaine du mois de septembre.

Les recettes correspondant aux produits de la vente seront inscrites au chapitre 77 article 7788 (produits exceptionnels divers).

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Reporter la délibération n°084 du 16 avril 2015 ;
- Approuver le principe de vente de biens réformés via la plateforme de courtage aux enchères par internet « agorastore.fr » ;
- Approuver la réforme des biens listés en annexe ;
- Autoriser le Maire à procéder à la vente des biens réformés selon le détail et le montant indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice :..... 49

**DU 09 JUILLET 2015**

Présents :..... 30

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**, le 09 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 01 juillet 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

Mme DERKAOUI Meriem, MM KARMAN Jean-Jacques, DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, GRARE Laurence, MM BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, Adjointes au Maire,

**M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, Mmes MILLA Josiane, Thérèse MBONDO, M. Silvère ROZENBERG, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes FAGARD Alice, YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, MM BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,**

**POUVOIRS :**

Mme VALLY Sophie	Représentée par :	Mme GRARE Laurence
M. KAMALA Kilani	Représenté par :	<b>M. ROZENBERG Silvère</b>
Mme TLILI Leïla	Représentée par :	<b>M. TLILI Mohamed Fathi</b>
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme LEMOINE Sandrine
M. RUER Marc	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme REDOUANE Wassila	Représentée par :	<b>M. CECCOTTI-RICCI Roland</b>
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	M. BENKHELOUF Boualem
M. SANON Guillaume	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme RABAH Hana	Représentée par :	Mme KOUAME Akoua Marie
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté par :	M. LOGRE Benoit
M. RACHEDI Hakim	Représenté par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme LENZI Ling	Représentée par :	M. BIDAL Damien

**Excusées :** Mmes DUCATTEAU Sylvie, LENOURY Nadia

**Absents :** M. PLEE Eric, Mme ALVES Presilya.

**Secrétaire de séance :** Mme CHERET Magali

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2015024

Signataire : PB/ED

**OBJET : Vente de biens réformés par courtage aux enchères sur internet**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°084 du 16 avril 2015 relative à la vente de biens réformés par courtage aux enchères sur internet,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville d'Aubervilliers a acquis au cours des années passées du matériel pour le laboratoire de prothèse dentaire du Centre Municipal de Santé mais qu'il a définitivement cessé son activité en novembre 2013 et qu'ainsi les différents équipements acquis ne sont plus d'aucune utilité pour la ville puisqu'ils ne participent plus à l'exécution du service public,

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'envisager la revente de ces derniers permettant ainsi un gain économique non négligeable pour la ville,

Considérant également que ces reventes permettront de satisfaire un objectif de développement durable,

Considérant que la liste des équipements à céder, annexée à la délibération du 16 avril 2015 était incomplète,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**RAPPORTE** la délibération n°084 du 16 avril 2015,

**APPROUVE** le principe de vente de biens réformés via la plateforme de courtage aux enchères par internet « agorastore.fr ».

**APPROUVE** la réforme des biens listés en annexe.

**AUTORISE** le Maire à procéder à la vente des biens réformés selon le détail et le montant indiqué au tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents.

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET

Reçu en préfecture le : 10/07/2015

Publié le : 10/07/2015

Certifié exécutoire le : 10/07/2015

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET

